

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le syndrome d'Asperger («autisme de haut niveau») est un trouble neurologique et complexe du spectre autistique qui affecte les fonctions du cerveau et qui se manifeste par des difficultés au niveau de la communication et des rapports sociaux, mais qui n'altère pas les capacités cognitives et intellectuelles².

L'élève présentant le syndrome d'Asperger peut avoir des troubles associés dans la constellation des «dys», mais aussi des troubles de la motricité (mouvements répétitifs, difficultés de coordination des mouvements), une intolérance aux stimuli perceptifs (auditives, visuelles, kinesthésiques), des manifestations d'anxiété et/ou d'opposition. Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération le trouble prédominant, tout en se référant à la fiche des aménagements raisonnables correspondante.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin (pédopsychiatre/neuropédiatre) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer le syndrome d'Asperger.

3. Type d'AR⁴

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁵.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques de l'autisme : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève présentant le syndrome d'Asperger et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - Pour rappeler régulièrement ces informations.

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Fiche-outil «le syndrome d'Asperger – autisme Asperger» dans le fichier «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», édité par le Ministère de l'Éducation, Fédération Wallonie-Bruxelles.

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

⁴ Aménagements raisonnables

⁵ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
- d
e
s
- a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁶ parmi les pairs.
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...) et créer des routines et des rituels.
- d
- Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
- a
- Organiser et adapter les activités en tenant compte d'un éventuel besoin de retrait de l'élève présentant le syndrome d'Asperger (espace d'isolement dans la classe, dans la cour de récréation et dans le réfectoire, éventuellement, casque antibruit).
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - o Des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : «diminuer/fragmenter» le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles (ex. re(mise) de l'élève à la tâche).
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir un espace isolé dans le local pour les tâches individuelles.
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - o Des documents en évitant un surplus d'informations non pertinentes...
 - o Des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - o Des procédures.
 - o D'un matériel adapté : en cas d'utilisation d'un outil informatique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner à l'avance.

⁶ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

- Anticiper la possibilité d'imprimer certains documents...
- Être attentif aux travaux à domicile⁸ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

d
e
s

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du syndrome autistique et une information concernant les soins, les rééducations...
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine de l'autisme :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au syndrome autistique.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

6. Coût

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - des périodes de prise en charge : aide à l'organisation, à la planification et à la mise en lien des apprentissages...
 - l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - le matériel informatique personnel.
 - les soins et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité du syndrome autistique et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires de rester attentif à la gestion de l'anxiété, des émotions, d'éventuelles difficultés de communication et de comportement... de l'élève présentant le syndrome d'Asperger.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

- T
Y
P
O
L
O
G
I
E
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève présentant le syndrome d'Asperger (cohérence des règles et des AR proposés), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

d
e
s

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

9. Aucune alternative

Si le syndrome autistique est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé (classe de pédagogie adaptée pour élèves avec autisme) pourrait être envisagée⁹.

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du syndrome autistique, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans ce domaine est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du syndrome autistique dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de l'école et de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.